

PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL N°8 DU 18 NOVEMBRE 2024

Le 18 novembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON;

Absents : Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, Mme Sophie GOUDIN, M. Vincent THOMAS.

Procurations : Mme Clémence SABAUT à M. Sébastien FAUST, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à M. Patrick BOUCHET, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON, M. Vincent THOMAS à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Sébastien FAUST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h34, procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs
Ensuite, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.
Le procès-verbal du 14 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

N°76/24 Rapport Délégation de Service Public « assainissement » année 2023 (rapporteur : Hervé JAVELLE)

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Il ajoute que ce rapport a été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint-Etienne Métropole le 26 septembre 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

♦ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non-collectif – exercice 2023 – de Saint-Etienne Métropole.

77/24 Rapport Délégation de Service Public « eau potable » année 2023 (rapporteur : Hervé JAVELLE)

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.
Il ajoute que ce rapport a été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint-Etienne Métropole le 26 septembre 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

♦ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2023 – de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur JAVELLE précise que VEOLIA devient OELIE SAUR à compter du 1^{er} janvier 2025, OELIE est la marque de Saint-Etienne Métropole, le but est d'avoir un prix du m³ d'eau identique pour toutes les communes de la métropole.

Monsieur BOUCHET informe que la précédente mandature avait prévu de faire réaliser le remplacement ou le renouvellement des canalisations de la commune. A ce titre, 3,3 millions d'euros sont engagés sur la période de la délégation de service public pour ce chantier. Il sera demandé à OELIE SAUR de refaire un audit complet de notre réseau.

Monsieur GRIFFON demande s'il est possible d'avoir un suivi de la DSP. Le rendement était de 90%, on perd 7 points ce qui correspond à 42 000 m³.

Monsieur BOUCHET précise qu'en effet la commune perd 30 000m³ d'eau par an hors grosses casses et que malheureusement ce déficit va s'accroître. Il précise que le suivi de la DSP est disponible en Mairie et consultable.

N°78/24 Remise gracieuse au bénéfice de l'enseigne LITERIE LAND (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération d'admission en non-valeur du 9 septembre 2024, par laquelle avaient été admis en non-valeur les titres de l'enseigne LITERIE LAND suivants :

2021	T-281	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 479,06
2022	T-370	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 479,06
2023	T-334	Combinaison infructueuse d'actes	1 479,06

Il rappelle que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après de nouvelles négociations, l'enseigne Literie land demande une remise gracieuse et propose de régler la somme de 1103 €. Les comptes bancaires de la société ne permettent pas de régler l'intégralité des titres.

Afin de pouvoir recouvrir une partie des créances, Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée d'accorder cette remise gracieuse et de ramener la créance totale à 1 103 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ♦ **D'ACCORDER** une remise gracieuse à LITERIE LAND et ramener le montant total de sa créance à 1 103€,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N°79/24 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les 30 ans des marches d'Eculieu en faveur du Téléthon (rapporteur Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association du Hameau d'Eculieu de La Fouillouse organise les 30 ans des marches du Hameau d'Eculieu.

Les dépenses traditionnelles récurrentes aux années normales seront prises en charge par le résultat des démarches effectuées par l'Association auprès de ses partenaires.

A titre exceptionnel, l'association a sollicité la commune pour participer aux frais supplémentaires liés à l'évènement comme l'achat de tee-shirts et casquettes.

Monsieur le Maire propose d'aider l'association du Hameau d'Eculieu, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1850 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ♦ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'Association du Hameau d'Eculieu d'un montant de 1 850€,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N° 80/24 Approbation des avenants « extrascolaires » et « périscolaires » au contrat d'objectif et de financement à conclure avec la CAF (rapporteur : Sébastien FAUST)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a conclu deux conventions d'objectif et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF), une pour le « périscolaire » et une pour l'extrascolaire ».

Il explique qu'il est nécessaire de conclure des avenants qui ont pour objectif d'intégrer aux conventions d'objectif et de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH extrascolaire et périscolaire et des financements associés sont communiqués dans des addendums venant préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ♦ **D'APPROUVER** les avenants aux conventions d'objectif et de financement « extrascolaire » et « périscolaire », tels qu'annexés ;
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer

Monsieur FAUST précise que la subvention accordée sera versée directement à Relais 42.

N°81/24 Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces (rapporteur : Pierre CLAVEL)

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail. Il rappelle que, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire stipule que la dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Elle s'ajoute à celles prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour chaque branche professionnelle

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi précitée réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient aujourd'hui de déterminer le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2025. En tenant compte des différentes demandes reçues de certains commerces et du calendrier des principaux évènements festifs et commerciaux, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces sur la Commune, les dimanches suivants :

Dimanche 12 janvier 2025	Dimanche 23 novembre 2025
Dimanche 26 janvier 2025	Dimanche 30 novembre 2025
Dimanche 29 juin 2025	Dimanche 07 décembre 2025
Dimanche 6 juillet 2025	Dimanche 14 décembre 2025
Dimanche 24 août 2025	Dimanche 21 décembre 2025
Dimanche 31 août 2025	Dimanche 28 décembre 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

♦ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le calendrier des ouvertures proposées pour 2025, étant entendu que Monsieur le Maire prendra un arrêté en ce sens,

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à venir y afférent.

N°82/24 Convention à conclure avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) – CAMPUS MONTRAVEL (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

La Commune souhaite créer un partenariat avec le campus de Montravel pour l'année 2024-2025 dans le but de confier des activités d'entretien des espaces verts aux élèves de l'établissement.

Il propose de conclure une convention de partenariat avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) – CAMPUS MONTRAVEL.

Cette convention ne donne pas lieu à des échanges financiers entre les signataires hormis la mise à disposition des carburants nécessaires pour le fonctionnement des engins thermiques du chantier, fourni par la commune de la Fouillouse.

La commune envisage de confier les chantiers suivants :

Parc des vignes : régénération spontanée avec les essences indigènes. Débroussaillage, choix des arbres.

Conception de la végétalisation du talus du parking Guichard.

Taille de haies (Jolival, gendarmerie, Bel Air)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Laurence BUSSIERE ne prenant pas part au vote

♦ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) – CAMPUS MONTRAVEL,

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur GIRARDON demande si cela impactera les emplois d'été et s'interroge sur l'encadrements des élèves , Monsieur BONNEFOND confirme que cela n'aura pas d'incidence sur les emplois d'été et que l'encadrement des élèves se fera en parallèle par leur professeur et par les services techniques de la commune.

Monsieur GRIFFON demande si un planning sera communiqué et sur quel nombre d'heures se base-t-on ?

Monsieur BONNEFOND répond que ce sont des séquences de 7 heures et que la commune se chargera de faire le planning. Celui-ci sera soumis au Campus de Montravel pour validation.

Monsieur BONNEFOND précise qu'il s'agit d'une activité saisonnière, le campus de Montravel apportera sa vision et celle-ci sera combinée à l'expertise des techniciens de la commune.

Madame DESSEIGNE précise que ce sont les élèves du Campus de Montravel qui vont créer le parc des Vignes.

Points divers :

- **Présentation du projet de la Place de l'Eglise (rapporteur : Caroline ZANDER)**

Ce projet a pour perspective de rendre la place en un lieu de vie plus convivial pour les familles. La fontaine en fond apporte un lieu de fraîcheur et l'élargissement du parvis de l'Eglise permet la mise en lumière du bâtiment. La végétalisation est, également, au cœur du projet, le but étant d'avoir un impact végétal très fort tout en conservant des arbres centenaires (alignement des marronniers). Pour les plantations pieds de murs, des bandes seront laissées libres afin que les propriétaires apportent leur touche florale à l'espace. Une cuve de récupération des eaux pluviales sera installée sous la place de l'Eglise.

Afin de donner un cachet à cet espace et mettre en valeur le patrimoine, un jeu graphique des pavés et un traitement des sols ont été réalisés par les architectes.

Monsieur BOUCHET précise que le but de ces travaux est de créer une cohésion en Centre Bourg et éventuellement obtenir la 2^{ème} voire la 3^{ème} fleur de démarche de la biodiversité.

Madame BUSSIERE demande si les propriétaires des maisons vont réaliser des travaux de façade afin d'être dans la cohésion de l'espace ?

Monsieur BOUCHET confirme que certains propriétaires ont annoncé vouloir faire effectuer des travaux de rénovation de façade de leur maison et précise que les containers à poubelles ne seront plus sur les trottoirs car un point d'apport collectif sera créé.

- **Présentation de l'étude de gisements fonciers pour logement social réalisée par EPURES en partenariat avec Saint-Etienne Métropole et EPORA (rapporteur : Remy GIRARDON)**

Cette étude a permis d'identifier des périmètres de fonciers constructibles dans notre commune pour la réalisation éventuelle de logements et hiérarchiser au regard de leur intérêt à produire du logement social.

Madame ZANDER propose de plus communiquer auprès des propriétaires afin de les sensibiliser à faire conventionner leur logement locatif.

Monsieur BOUCHET rappelle que l'acquisition foncière peut être portée par le CCAS de la commune dans le cadre de logements sociaux.

Monsieur GIRARDON précise qu'un comptage de logement vacant a été réalisé sur la métropole : on compte 20 000 logements vacants.

Monsieur JOUVE demande pourquoi on ne peut pas racheter les appartements mis en vente sur la commune par les bailleurs sociaux

Monsieur BOUCHET répond que d'une part certains appartements sont repris par les occupants et d'autre part que la commune ne peut pas préempter.

Questions diverses

Monsieur GRIFFON précise que depuis l'installation des nouvelles mesures pour accéder aux déchèteries, un vigile supplémentaire est employé au contrôle des véhicules. Quel est le coût de l'emploi de ce vigile ?

Monsieur JAVELLE répond qu'une commission déchets aura lieu le 07 décembre prochain et posera la question.

Madame BUSSIERE annonce que la Région a fait un appel d'offre pour la mise en place d'une mutuelle régionale. Il s'agit de MILTISS, celle-ci propose 3 niveaux de prestations. Une simulation est possible sur Internet pour comparer les coûts et les remboursements.

La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 21h00.